



RENDU EXECUTOIRE

le 12 juin 2018
En application des dispositions de
l'art. L2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous
disposez d'un délai de deux mois à compter
de sa réception ou de sa publication, pour
déposer un recours devant le Tribunal
Administratif de Marseille

ARRETE MUNICIPAL

Réf : CIR/LL / Dossier n° 2018/222 / N° 358

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules avenue des GENEVRIERS dans le cadre de travaux télécom.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M. PEPE Gérard, conseiller municipal,

VU l'avis favorable émis le 22 Mai 2018 par la Métropole Aix-Marseille Provence (DAET : D18 03019DAET1),

CONSIDERANT que l'entreprise Noël BERANGER ayant son siège social – 12 Avenue Claude Antonetti – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE - agissant pour le compte d'ORANGE- Maître d'Ouvrage - va procéder à la création en tranchée d'un réseau télécom, au droit du n° 365, avenue des GENEVRIERS, entre le 18 et le 29 Juin 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu entre le 18 et le 29 Juin 2018, les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE DES GENEVRIERS, au droit du n° 365 et sur 50 m de part et d'autre de celui-ci

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h
Alternée par feux tricolores à partir de 9 h30
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Pour mémoire interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise Noël BERANGER qui seront autorisés à stationner dans le cadre de leur intervention.
- **CIRCULATION PIETONNE :** Interdite côté travaux et déviée sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants ou à créer provisoirement par l'entreprise Noël BERANGER

ARTICLE 2 : L'entreprise Noël BERANGER devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise Noël BERANGER qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise Noël BERANGER sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 12 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement,



Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage
Sv Circulation

Entreprise BERANGER
CIOTABUS
Taxis : M. Navarro